

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2023 / 8**  
***Circulation-Stationnement***  
Rue de la Liberté-Rue des  
Fossés-Place Jacques Garcia-  
Rue Eugène Guillaume

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation en raison des travaux de réhabilitation des rues du Centre-Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 23 janvier 2023 et ce jusqu'au 31 juillet 2023, la circulation et le stationnement seront totalement interdits rue de la Liberté, à partir de la rue des Fossés Place Jacques Garcia et rue Eugène Guillaume.

**ARTICLE 2** : La circulation sera déviée par la rue des Fossés et le stationnement au droit du virage (du 1 au 3 rue des Fossés) sera interdit.

**ARTICLE 3** : La circulation dans les rues du Parc et Daubenton s'effectuera exceptionnellement à double sens.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par les entreprises RENEVIER, COLAS, ID VERDE. La Gendarmerie prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

**ARTICLE 5**: Les Entreprises RENEVIER, COLAS, ID VERDE, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.